

REGLEMENT DE LA CONSULTATION « FESTI DI NATALI 2025 »



COMMANDITAIRE

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE BONIFACIO

2 rue Fred Scamaroni

20169 BONIFACIO

Date limite de réponse : lundi 30 juin 2025 – 16h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

« FESTI DI NATALI 2025 »



A l'inscription, l'exposant s'engage à prendre connaissance du règlement et l'accepte sans réserve. Cela implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées pour les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signaler, même verbalement aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

Article 1 : Présentation de la manifestation

L'Office Municipal de Tourisme, en partenariat avec la municipalité, organise **pendant 12 jours, du mercredi 10 au dimanche 21 décembre 2025**, le Marché de Noël de Bonifacio « Natali in Bunifazziu » dans la Haute-Ville de Bonifacio.

L'espace d'exposition :

- Dans le quartier Pisan de 40 chalets en bois, 20 chalets seront dédiés à la restauration tandis que les 20 autres seront réservés aux artisans, créateurs, producteurs locaux et articles cadeaux.
- Sous la Halle de l'Arsenal de 5 stands de restauration alimentaire.

Les chalets et emplacements seront implantés selon un plan technique établi par l'Office Municipal de Tourisme.

L'attribution des chalets et emplacements aura été définie en fonction des besoins techniques de chaque exposant et dans un souci de mixité de l'offre proposée (puissance et branchements électrique, mode de cuisson, activité proposée...).

Afin de favoriser la diversité et l'authenticité du marché de Noël et accueillir des artisans et créateurs de toute la Corse, offrant ainsi une gamme équilibrée entre délices gastronomiques et idées cadeaux originales, l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio envisage de collaborer avec les hébergeurs locaux. Ce partenariat visera à proposer des tarifs accessibles aux nouveaux exposants.

Les animations :

Des animations, des spectacles pour les enfants seront organisés les week-ends et le mercredi.

Une programmation musicale sera proposée certains jours le midi et/ou en soirée.

Des navettes gratuites entre les parkings extérieurs et de la marine seront mis en place lors des soirées festives les jeudis, vendredis et samedis.

Les horaires d'ouverture :

- Les jeudis, vendredis et samedis : **11h à 00h00**,
- les mercredis, le dimanche 14, le lundi et le mardi : **11h à 21h00**,
- le dimanche 21 décembre : **11h à 20h00**.

Les exposants s'engagent à maintenir l'ouverture de leur chalet jusqu'à au moins 20 heures.

Le gardiennage de nuit :

Un gardiennage de nuit sera assuré pendant toute la durée de mise à disposition :

- Le mardi 9 : de 21h à 8h
- Le mercredi 10 & 17 : de 21h30 à 8h
- Les jeudis 11 & 18, vendredis 12 & 19 et samedis 13 & 20 : 00h30 à 8h00
- Le dimanche 14, le lundi, le mardi : 21h30 à 8h00
- Le dimanche 21 : 22h à 8h00

Toutefois, ce gardiennage ne saurait en aucun cas permettre d'engager la responsabilité de l'OMT de Bonifacio pour tous vols ou dégradations subis par les affaires et marchandises de l'exposant qui demeureront sous sa seule garde.

La sécurité :

L'organisateur s'engage à établir un dossier de sécurité et à programmer la venue de la commission de sécurité le jour de l'ouverture de la manifestation.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol sur les étals et dans les chalets laissés sans surveillance durant les heures d'ouverture du marché.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

« FESTI DI NATALI 2025 »



Article 2 - Descriptif des chalets et emplacements sous la Loggia de l'Arsenal

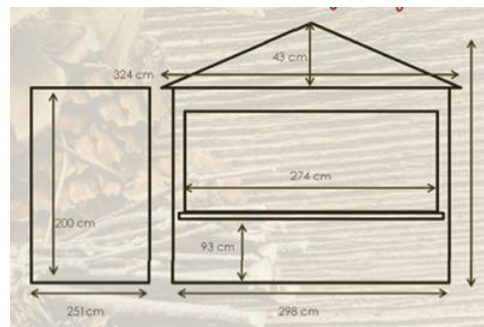
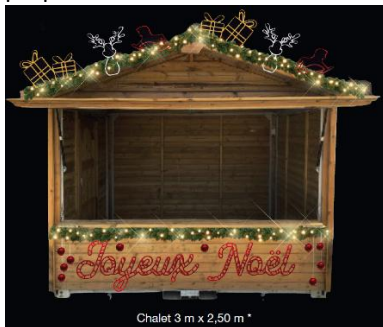
Les chalets en bois :

Il sera mis à disposition un chalet d'environ 7m², de couleur bois, monté et alimenté en électricité.

Chaque chalet disposera :

- D'un plancher,
- D'une façade avant amovible pour accès direct au public
 - o soit avec accès total
 - o soit avec un accès partiel avec comptoir intérieur de 20 cm
- D'une porte d'accès par le coté avec serrure,
- D'un néon,
- D'un coffret 4 prises avec bouton d'arrêt d'urgence - option prise 380V à préciser dans le dossier d'inscription,
- D'une décoration de Noël extérieure.

Il convient de noter que selon les types de chalets fournis par le prestataire, des variations peuvent être proposées.



Tables et chaises pour l'aménagement intérieur non fournies.

Les emplacements sous la Loggia de l'Arsenal :

Des emplacements d'une superficie de **3.60 m x 2.50 m** avec possibilité d'une mise à disposition de 2 tables (180 cm x 70cm) chacune (à préciser dans le dossier d'inscription).

Chaque emplacement dispose d'un coffret 4 prises avec bouton d'arrêt d'urgence - option prise 380V à préciser dans le dossier d'inscription.

Tous les exposants doivent se munir de sacs poubelles et corbeilles, et devront déposer leurs déchets aux endroits indiqués par l'organisateur en respectant le tri sélectif. Les cartons devront être pliés pour limiter l'encombrement dans des containers.

Article 3 – Conditions de location d'un chalet ou d'emplacement sous la Loggia de l'Arsenal

La durée de la location :

Le candidat postule pour une durée de 12 jours du mercredi 10 au dimanche 21 décembre 2025 .

En fonction du nombre de demandes reçues, une participation sur une demi-période pourra être proposée aux nouveaux exposants :

- Du mercredi 10 au lundi 15 décembre inclus
- Du mardi 16 au dimanche 21 décembre inclus.

Dans cette éventualité la transition entre les 2 exposants aura lieu le lundi 15 entre 21h et 22h ou le mardi 16 entre 8h00 et 10h00 suivant un planning établi au préalable entre les exposants et l'organisateur.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

« FESTI DI NATALI 2025 »



Le tarif de la location :

Le coût de la location d'un chalet ou d'un emplacement dépend du type d'activité et de la durée de la location :

- Pour les chalets et emplacements de type alimentaire avec restauration sur place le tarif est de 75€ / jour soit :
 - pour la période entière : 900 € TTC
 - pour la demi période : 450 € TTC
- Pour les chalets de type artisans, créateurs, producteurs locaux et articles cadeaux le tarif est de 50€ / jour soit :
 - pour la période entière : 600 € TTC
 - pour la demi période : 300 € TTC

Les modalités de paiement :

Le règlement du montant total devra être effectué en une seule fois auprès de l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio, dans un délai de 8 jours suivant la validation de votre participation. Passé ce délai, tout retard de paiement entraînera l'annulation de votre participation.

L'exposant s'acquittera de ce tarif suivant les modalités de règlement définies ci-dessous :

- Virement bancaire : IBAN : FR76 1007 1200 0000 0020 0026 010 / BIC : TRPUFRP1.
- Chèque à l'ordre de Régie Recettes OMT de Bonifacio.
- Carte Bancaire : en se rendant à l'OMT.

Article 4 - Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, artistes, producteurs, commerçants pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité et souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles, objets produits en rapport avec l'esprit de Noël et/ou mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni (cf. Article 7 - Documents à produire) par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé dans la fiche d'inscription.

Il sera pris en compte et privilégié la nature, la provenance, l'originalité et la qualité des produits proposés dans le respect de la thématique de Noël, ainsi que l'éventuelle animation proposée (ex : fabrication devant le public).

Les exposants des métiers de bouche pourront vendre sur leur stand des produits à consommer sur place.

Il est précisé pour les associations qui exploiteront la buvette et les exposants qui proposeront à la vente des boissons alcoolisées :

- Que seules les boissons inférieures à 18° d'alcool sont autorisées (vin, bière, champagne) (art. L3334-2 du code de la Santé Publique).
- Qu'une demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires doit être faite auprès du Service de la Réglementation de la Ville de Bonifacio.

Y compris pour les professionnels détenant une Licence pour leur établissement.

Annexe 2 « 126. 2023.Débit de boissons Marché de Noël » à compléter et envoyer à l'adresse suivante : marie-laure.sulmont@mairiedebonifacio.com

Article 5 - Documents à produire

Les candidats devront notamment présenter un dossier de candidature comprenant :

- Le **présent règlement** signé,
- L'annexe 1 - « **fiche d'inscription exposants – FESTI DI NATALI 2025** » complétée et bien détaillée afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.
NB : L'article « 3-2 - Les appareils électriques » devra être impérativement complété avec :
 - une description détaillée et le nombre précis d'appareils électriques
 - la puissance en WATT de chaque appareil (pas en Volt)
- Un **extrait d'immatriculation** correspondant à l'activité proposée pour le Marché de Noël (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers, déclaration en tant qu'artisan auprès de la CMAR)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

« FESTI DI NATALI 2025 »



- Une attestation d'assurance couvrant la **responsabilité civile professionnelle** en vigueur au moment de la manifestation et couvrant les risques relatifs aux marchés, foires, expositions etc., que l'exposant et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat sera écarté.

Article 6 - Présentation des candidatures

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : lundi 30 juin à 16h00

Les candidatures seront adressées à Florence Minighetti, responsable de l'événementiel à l'OMT :

- Soit par voie dématérialisée à l'adresse suivante : f.minighetti@bonifacio.fr
- Soit en main propre sous pli ou par courrier à

L'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio
Service événementiel
2 rue Fred Scamaroni
20169 Bonifacio

Veillez noter que compte tenu du nombre limité de chalets et d'emplacements disponibles, les dossiers de candidature devront être adressés complets à la date limite le vendredi 31 mai à 16h00. Tout dossier incomplet sera placé sur liste d'attente.

Article 7 - Critères d'attribution

Les chalets et emplacements seront attribués sur décision de la Commission de sélection conformément aux critères suivants sur un total de 45 points :

| Critère | Critère/points | Max. points |
|---|---|-------------|
| Localisation | Adresse de l'atelier, du commerce, du lieu de fabrication : Bonifacio = 8 points Communauté de communes Sud Corse = 6 points Corse = 4 points | 11 |
| | Artisan, producteur non sédentaire, sans local commercial ou commerce sur la Marine = 3 points | |
| | Commerce en haute ville = 1 point | |
| Esprit de Noël | Lien direct avec Noël = 9 points Spécialité hivernale = 5 points | 9 |
| Caractère artisanal des produits | Produit artisanal de source locale et régionale = 8 points | 8 |
| Qualité/originalité des produits proposés | Produit de qualité = 3 points Produit peu commun = 3 points | 6 |
| Démarche écoresponsable volontariste | Produits labellisés : écolabel, IGP, AOC, AOP... = 3 points | 9 |
| | Emballages et consommables naturels ou recyclés = 3 points | |
| | Produits issus de matières naturelles ou recyclées = 3 points | |
| Soin apporté à la présentation du dossier | Présentation détaillée et de qualité = 2 points | 2 |
| TOTAL | | 45 |

Une commission de sélection procédera à l'attribution des chalets et emplacements aménagés en tenant compte de la diversité des produits et de l'équilibre nécessaire entre catégories de produits mis en vente à l'échelle du marché de Noël 2025, dans son ensemble.

Le participant devra se conformer à l'emplacement attribué et ne pourra prétendre à aucun changement ni aucune réduction de prix ou indemnisation quel qu'en soit la raison.

Une réponse sera transmis au plus tard le vendredi 29 août 2025

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

« FESTI DI NATALI 2025 »



Article 8 – Obligation de l'exposant :

Chaque exposant s'engage à :

- Décorer et illuminer l'intérieur du chalet ou de l'emplacement aménagé en respectant le thème de Noël. Seules les LED seront autorisées.
- Assurer l'ouverture du chalet ou de l'emplacement aménagé quotidiennement et respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du marché de Noël 2023 (Cf : Article 1 : Présentation de la manifestation).
- N'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier de candidature et validée par la commission de sélection.
- Ne vendre que des produits conformes à la réglementation française et européenne.
- Exploiter personnellement le chalet ou l'emplacement aménagé, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits de location ou procéder à une quelconque sous location, même temporaire.
- Ne rien exposer à l'extérieur des chalets ou de l'emplacement aménagé, ni étendre son activité aux abords du chalet ou de l'emplacement aménagé en ajoutant un BBQ, des « mange debout », des tables, etc.
- Veiller à ce que l'activité n'interfère pas avec celle des chalets voisins limitant l'accès du public ou en raison d'une ambiance musicale trop bruyante.
- Utiliser uniquement les appareils de cuisson électriques autorisés (plaque, crêpières, fours à micro-ondes...).

Il sera strictement interdit d'utiliser à l'intérieur du chalet :

- Les appareils de cuissons au gaz et avec des flammes
- Les cuissons grasses type fritures, BBQ

Les exposants proposant des cuissons grasses (type fritures, BBQ) seront obligatoirement installés sous la « Halle de l'Arsenal ».

- Se conformer à la liste des besoins électriques fournie à l'inscription et ne pas ajouter d'appareils : chauffage, appareils de cuisson.

Dans le cas contraire, un supplément de 50 € sera facturé.

- Participer activement à la propreté et la qualité des espaces :
 - Trier ses déchets, plier ses cartons et les déposer dans les containers dédiés
 - Pour les exposants ayant des cuissons générant des liquides gras prévoir des bacs de stockage afin d'éviter de les vider sur le sol ou sous les chalets
 - Chaque soir, débarrasser les extérieurs autour de votre chalet ou emplacement pour faciliter, le matin, le nettoyage des sols par l'équipe entretien de la mairie
 - Récupérer régulièrement vos verres réutilisables
 - Informer ses clients sur les zones de tri leur
- Respecter les réglementations concernant le stationnement et la circulation, des contrôles réguliers seront effectués par la Police municipale :

Lors de mise en place et du démontage :

Respecter le créneau horaire défini préalable avec chacun et ne pas gêner la circulation lors du déchargement de véhicules.

Pendant les heures d'ouverture du marché de Noël afin de garantir le bon déroulement du ramassage scolaire et la circulation fluide des riverains et des visiteurs :

- Se garer sur le Parking Montlaur uniquement pour ravitailler son stand.
- Interdiction stricte de stationner et de circuler sur le P Montlaur pendant les horaires des transports scolaires :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 9h et de 16h à 17h45
 - Mercredi à 7h30 et de 12h à 12h30

Interdiction stricte de stationner dans le rond-point sous peine de verbalisation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION « FESTI DI NATALI 2025 »



Article 10 - Installation et démontage des stands :

La mise à disposition des chalets et des emplacements aménagés par les organisateurs se fera à partir du mardi 09 décembre à 9h.

L'installation :

La mise à disposition des chalets et emplacements sera organisée en fonction d'un planning établi en amont entre l'organisateur

L'exposant s'engage à mettre en place son stand et à déplacer son véhicule sur l'emplacement dédié, le mercredi 10 décembre au plus tard à 9h.

Un espace stationnement dédié sera mis à disposition des exposants sur le parking P5 (cimetière marin).

Les autres parkings de la Haute-Ville (Montlaur, P4 et P3) seront strictement réservés aux résidents et visiteurs.

Des contrôles réguliers seront effectués par la Police municipale.

Le démontage :

Il débutera le dimanche 21 décembre après 20h00 et pourra se terminer le lundi 22 décembre avant 10h30.

Tout début de démontage des stands est interdit avant la clôture officielle de la manifestation.

L'état des lieux :

Un état des lieux sera réalisé selon un planning établi en amont :

- À la livraison des chalets et des emplacements aménagés le mardi 09 décembre
- À leur restitution le dimanche 21 décembre après 20h00 et lundi 22 décembre avant 10h30

Article 13 - Application du Règlement

Toute infraction aux dispositions du règlement général peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, même sans mise en demeure.

En cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa déclaration aux organisateurs avant toute procédure.

Document à retourner impérativement avec la fiche d'inscription.

Fait à, le

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »